



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 22 mai 2024**Délibération n°24/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 19 avril 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Michel BUISSON, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Célia HELION, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jérôme SOURISSEAU, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Fabrice POINT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Objet : Désordres sur la toiture sur le bâtiment Le Nil – Assignation en référé expertise – Autorisation d'ester en justice

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région Poitou-Charentes 2007-2013 permettant l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Ecole Nationale du Jeu et des Medias Interactifs Numériques (ENJMIN), l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage du « projet ENJMIN » au SMPI Magelis.

Pour permettre la réalisation de cette opération, le SMPI Magelis a fait l'acquisition du Bâtiment « Le Nil » fin 2012 et a assuré une maîtrise d'ouvrage unique afin de mener cette opération complexe qui a permis de créer des locaux spécifiques à l'ENJMIN, mais également des espaces communs aux écoles et des services aux étudiants [restauration universitaire et pôle « vie étudiante »] dans la poursuite de développement du Campus de l'Image.

Dans le cadre de la restructuration de ce bâtiment le Smpi Magelis a passé un certain nombre de marchés publics : marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux et de contrôle technique notamment. Suite à la constatation d'infiltrations d'eau répétées au niveau de la verrière, il est apparu nécessaire de solliciter les entreprises des lots 4 (Couverture Etanchéité Bardage) et 5 (Menuiseries extérieures aluminium) afin de leur demander d'intervenir et mettre fin aux désordres constatés.

Suite aux différentes mises en demeure adressées par Magelis, des visites sur place ont pu avoir lieu, notamment avec l'entreprise SMAC titulaire du lot 4, le maître d'œuvre, Jean-Marc Beffre, et le fournisseur de zinc. Une détérioration anormale du zinc sur toute une partie de la couverture a été constatée. De nombreuses perforations ou débuts de perforation ont été identifiés. Le technicien du fournisseur de zinc a constaté une corrosion de la sous face du zinc au niveau des systèmes de fixation dont l'origine pourrait provenir des vis employées qui sont corrodées et de longueur insuffisante.

La réception des travaux ayant eu lieu le 30 juillet 2014, les garanties décennales souscrites par les entreprises cesseront de courir à cette même date. Or, une solution acceptable ne saurait être trouvée dans ce délai.

En conséquence, il est proposé d'assigner les entreprises des lots concernés ainsi que le maître d'œuvre et le contrôleur technique en référé expertise afin d'interrompre le délai et permettre la désignation d'un expert.

Le bâtiment Le Nil faisant l'objet d'une copropriété, conformément aux dispositions de la convention établie entre l'Etat et le SMPI Magelis, un syndic a été désigné (Nexity) par le syndicat des copropriétaires et c'est à celui-ci qu'il appartient d'agir pour le compte des copropriétaires.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **acceptent le principe d'intenter une action en justice et autorisent le Syndic des copropriétaires à ester en justice pour le compte du Smpi Magelis ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Le Président,
Philippe BOUTY**



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 28 mai 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 28 mai 2024
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 28 mai 2024

Signé: Le Président